



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2025

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le 22 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Antigny s'est réuni à la Mairie d'Antigny, sous la Présidence d'Yvon GOURMAUD, Maire.

- Etaient présents : MM – GOURMAUD Y. - LUBOT A. – OUVRARD C.- BONNET D. – CHARBONNEAU V.- CIBARD G.- GRANGER P. – BOUTET C - BOISSINOT J - GRELIER C – COURTIN-BONNAUD A. - PARIS L. - GAZEAU S.-
- Absente et excusée : VOISIN C. -
- Absente : DUCEPT P. –
- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 13
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 1
- Nombre de conseiller absent ayant donné pouvoir : 1
- Secrétaire de séance : GRELIER Christelle

Date de convocation :
Le 18 juillet 2025

Après avoir approuvé le compte rendu de l'exercice **des délégations du Maire** relatif à la renonciation à préempter :

- Les parcelles cadastrées ZD 78, 79, 116, 117 et 250 d'une contenance totale de 1 615 m², situées à Antigny, 31 rue des Chintres appartenant à Consorts BOUTEILLER
- Les parcelles cadastrées ZD 56 et 435 d'une contenance totale de 57 m², situées à Antigny, 1 rue du Caireux appartenant à Consorts LAMY.
- Les parcelles cadastrées C 125 et 1484 d'une contenance totale de 1 305 m², situées à Antigny, 9 rue du Bas Bourg appartenant à Mme KINSELLA Doreen.
- La parcelle cadastrée C 41 d'une contenance totale de 125 m², située à Antigny, 10 rue du Bas Bourg, appartenant à Mme BERNARD-NOEL Gislaïne.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour,

1- DELIBERATIONS

1.1- Convention Joséphine 2025

2025-07-22– D1/37
Convention Joséphine 2025

La Joséphine, course et marche 100% solidaire et féminine, est organisée par la Ville de La Roche-sur-Yon au profit de la Ligue contre le cancer Vendée est de retour pour sa 11ème édition.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler son soutien à la Joséphine en 2025 sous la forme d'une participation à l'évènement organisé par la Ville de La Roche-Sur-Yon.

Il est proposé comme les années précédentes de créer un parcours de 5 km dans les rues et les chemins communaux, entre le samedi 4 et le vendredi 10 octobre.

Après présentation de la convention Joséphine 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** la convention Joséphine 2025
- **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

1.2- Programme 2025 de réhabilitation des réseaux d'eaux usées

2025-07-22– D2/38
Programme 2025 de réhabilitation des réseaux d'eaux usées

Considérant que dans le cadre du programme 2025 de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la Commune, plusieurs entreprises ont été consultées.

Après l'examen des propositions de ces entreprises, le Maire propose au Conseil Municipal, d'attribuer les travaux à l'Entreprise ci-dessous pour un montant de 99 910 € HT :

- OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT SAS, Vay 44170.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** la proposition de retenir l'Entreprise OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT SAS pour la réalisation du programme 2025 de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la Commune.

- **autorise** le maire à signer toutes pièces afférentes à cette réhabilitation.

1.3- Déclassement et cession d'une portion de voirie – rue du Caireux

2025-07-22– D3/39

Déclassement et cession d'une portion de voirie – rue du Caireux

Dans le cadre de la vente du bien, sis 1 rue du Caireux – 85120 ANTIGNY, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est proposé de céder à l'acquéreur de la propriété une portion de voirie, à détacher du domaine public. Cette portion correspond à la surface de 27 m² de l'extrait du plan cadastral du 3/07/2025.

Celle – ci est représentative de la pelouse actuelle, devant la maison cadastrée ZD 56 et 435 cette dernière est issue de la parcelle 203.

S'agissant d'une portion de voirie, il est nécessaire de préciser conformément au Code général des collectivités locales, et au Code de la voirie routière en vigueur :

- Que la mesure de déclassement du bien ne trouve pas son origine dans un changement de tracé d'une voie existante ou dans l'ouverture d'une voie nouvelle, excluant l'application du droit de priorité des riverains prévu à l'article L. 112-8 du Code de la voirie routière ;

- Le déclassement du domaine public de la portion de voirie cédée est rendue possible à la suite de la constatation de la désaffectation de fait, à l'usage direct ou indirect du public, depuis de nombreuses années. Cette portion de voirie désaffectée et déclassée, peut ainsi être vendue.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la vente déterminé avec l'acquéreur, de cette portion de voirie à 3 € / m², soit 81 € les 27 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **constate** la désaffectation du domaine public communal de cette portion de voirie cadastrée ci-dessus,
- **déclasse** ladite parcelle du domaine public communal,
- **autorise** la cession de cette portion de voirie,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette opération.

2- DOSSIERS EN COURS

2.1 - Bar Miton

M. et Mme MEZIERES ont adressé un mail en date du 10 juillet pour nous confirmer leur souhait de reprise du commerce.

Un contact a été pris avec les avocats afin d'étudier le rachat du fonds de commerce sans passer par un contrat de location gérance.

2.2 – Accueil Périscolaire

Le département a validé nos demandes de subvention :

- City park et liaison douce : 40 000 €
- Accueil périscolaire : 100 000 €

Les travaux suivent le dernier planning arrêté et présenté au Conseil Municipal le 24 juin dernier

2.3 – Espace Eglantine

Tout comme pour l'accueil périscolaire, le département a validé notre demande de subvention de 87 710.77 €

2.4 – Logement 3 place du Puits Bouché

L'état des lieux a été réalisé le 15 juillet 2025. Nous avons publié une annonce pour la location du logement

Signatures

La Secrétaire de Séance

Christelle GRELIER



Le Maire

Yvon GOURMAUD

